

A.R.M. FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : ZI DOUAI DORIGNIES
165 Rue Becquerel,
59500 DOUAI
890 276 348 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 02 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux janvier,
A huit heures,

Monsieur Nicolas LECLERCQ, Propriétaire de la totalité des 10 000 actions composant le capital social de la société,

Associé Unique de la société A.R.M. FRANCE,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 165 RUE BECQUEREL ZI DOUAI DORIGNIES, 59500 DOUAI au 47 Place Carnot 59500 DOUAI et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Nicolas LECLERCQ, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 165 RUE BECQUEREL ZI DOUAI DORIGNIES, 59500 DOUAI au 47 Place Carnot 59500 DOUAI à compter du 1^{er} janvier 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé : 47 Place Carnot 59500 DOUAI.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Nicolas LECLERCQ

DocuSigned by:
NICOLAS LECLERCQ
3F7B1DB50E7B457...